

CUB

Conditions générales de location

2017/2018
modifié le 04/12/17

La société CUB a pour objet la location de matériel d'enregistrement, de reproduction, de traitement et d'équipements audiovisuels et la location de matériels d'enregistrements sonores sur tout support connu ou inconnu à ce jour et relatif aux travaux de création audiovisuels par moyens informatiques.

En conséquence la société CUB est appelée à conclure un contrat de location avec des personnes physiques, des personnes morales de droit privé ou de droit public, en vue de la location des matériels énoncés dans son objet social.

Les conditions générales de location sont les suivantes:

1- GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de location régiront seules tous les contrats de locations conclus entre la société CUB avec ses clients, sauf stipulation contraire prévue par écrit et signée par la société CUB.

La passation d'une commande par un client implique l'adhésion aux présentes conditions générales et le cas échéant particulières, de location. Elles écartent les conditions générales d'achat de nos clients et ne sauraient, en aucun cas, être écartées par celles-ci. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de location et déclare les accepter sans réserve.

2 - DEMANDE DE DEVIS

a) Le client est intéressé par l'un des produits pouvant faire l'objet d'une location et sollicite de la société CUB un devis qui lui sera adressé par e-mail.

Afin de valider la commande, ce devis sera par la suite renvoyé signé à CUB au plus tard dans les 30 jours avec la mention « *bon pour accord* » par e-mail, signature électronique (e-Bon pour accord) ou par Bon de Commande client.

Cette acceptation n'est pas révocable.

b) L'accord valant contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales ainsi que des conditions particulières et les accepter comme telles.

3 - DISPOSITIONS

a) Ouverture de compte :

Tout client de la société CUB est titulaire d'un compte dans ses écritures comptables.

L'ouverture du compte est conditionnée à la communication de renseignements comptables et financiers, permettant l'accord d'un encours maximal de crédit.

Ces éléments sont :

- KBIS de moins de trois mois
- Contact du responsable du projet

L'encours n'est crédité du montant des règlements versés, qu'après encaissement effectif des paiements, quel qu'en soit le moyen.

b) Le dépôt de garantie :

Une caution du matériel peut être exigée au départ de toute location.

Le dépôt du montant est destiné à garantir la bonne exécution par le client de ses obligations et il sera rendu aux termes du contrat sauf résiliation de ce dernier aux torts du clients et dans cette hypothèse le délai du dépôt de garantie sera affecté au règlement total ou partiel des sommes dues par le client en raison du non respect par ce dernier de ses obligations.

Si le client est un particulier, une photocopie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront être remis.

c) Commande :

Une commande est définie comme suit :

- Détail de la chose louée
- Durée de location - dates de départ et de retour
- Prix et conditions de règlement
- Nom du signataire du bon de commande

La durée de location est exprimée en jour et commence le jour de l'enlèvement du matériel jusqu'au jour de sa réintégration dans nos locaux (pendant les jours et heures ouvrables).

Toute journée commencée est due. Les commandes sont faites selon les usages et doivent s'opérer par mail.

Toute annulation ou report doivent être notifiés au Prestataire par mail ou écrit au moins quarante huit heure (48h) avant le début de la période de location.

Si l'annulation est effectuée dans un délai inférieur à 48 heures avant l'exécution de la prestation, cette dernière sera facturée sur la base de 100% du devis HT établi par le loueur et signé par le client ou du montant total HT de la commande du client.

d) Matériel loué :

Le matériel mis à la disposition du client est réputé être en bon état de fonctionnement, et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires.

Le client s'interdit de masquer ou démonter les plaques de propriétés, indiquant que le matériel appartient la société CUB. Le client s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier, en dehors des heures de tournage, pendant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, les véhicules contenant le matériel loué devront être remisés dans un garage gardé ou fermé.

Le matériel est loué pour toute l'Europe communautaire. Pour toute sortie du territoire Européen, une autorisation préalable de sortie du territoire devra faire l'objet d'une demande client auprès de la société CUB.

En aucun cas le client ne peut confier ou sous-louer le matériel à un tiers, sauf sous accord préalable. En aucun cas la société CUB ne pourra être tenu pour responsable lors des incidents provoquant un arrêt de tournage.

e) Délivrance du matériel loué :

La mise à disposition en temps et en heure du matériel, figurant sur le bon de commande, constitue l'obligation principale de la société CUB. Elle est matérialisée par un bon de sortie dûment complété par les deux parties. La signature sur ce bon par tout représentant ou préposé du client, engage la responsabilité du client, confirme le bon fonctionnement du matériel et l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales et particulières de location.

Le client a la responsabilité de contrôler l'ensemble des appareils avant la prise en charge du matériel en location. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

Le chargement des véhicules, la livraison des équipements sur les lieux de tournage, sont à la charge du client. La société CUB se réserve le droit de facturer le chargement du matériel dans ses véhicules, lorsque celui-ci aura été effectué, en partie ou en totalité, quelle qu'en soit la raison, par ses équipes.

f) Utilisation du matériel loué :

Le client ne doit pas apporter de modification, de quelque nature que ce soit au matériel loué, et ne doit pas en faire un usage non conforme aux conditions normales d'utilisation. Il est interdit au client, sans autorisation préalable de la société CUB, d'installer des accessoires, des pièces annexes, ou tout autre dispositif sur le matériel.

Le client s'engage à adopter une bonne conduite, comme celle d'une personne prudente, attentive, raisonnable, soucieuse des biens ou intérêts qui lui sont confiés comme s'il s'agissait des siens.

g) Retour du matériel loué :

Le client s'engage à restituer le matériel à la date prévue, et pendant les jours et heures ouvrables, avec tous ses accessoires, dans un état identique à celui dans lequel il a été délivré. Le loueur n'acceptant cette restitution qu'après vérification de son bon fonctionnement. La société CUB s'engage à prévenir le client dans les cinq jours ouvrables suivant le retour du matériel, de toute irrégularité, bris, défaut ou vice caché, qui aurait pu se produire durant l'utilisation. Tout retard, dans le retour prévu du matériel, sans autorisation préalable et écrite de la société CUB, sera facturé sur la base du tarif en vigueur, à l'exclusion de toute remise commerciale.

Un bon de retour sera validé par les deux parties d'une manière contradictoire. Toute réclamation doit être impérativement adressée la société CUB par lettre recommandée avec accusé de réception sous 5 jours. Aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être enregistrée, passé un délai de 5 jours après la validation du retour. Le retour des équipements, le déchargement des véhicules à la société CUB sont à la charge du client. La société CUB se réserve le droit de facturer le déchargement du matériel de ses véhicules, lorsque celui-ci aura été effectué, en partie ou en totalité, quelle qu'en soit la raison, par ses équipes. Toutes les formalités douanières et de transit, ainsi que les éventuels frais de transport pour échange, acheminement ou rapatriement du matériels sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du client.

h) Retard du retour du matériel loué

En cas de retard dans la restitution, le locataire doit prévenir CUB.

Les journées de retard sont considérées comme journées de location, le matériel non restitué à la date prévue sera donc facturé jusqu'à sa restitution complète sans que le locataire puisse s'y opposer.

La date et l'horaire concernant le départ et le retour du matériel seront indiqués sur le devis après une décision commune entre CUB et le client.

i) Non retour du matériel loué :

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue, et après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 10 jours, le matériel loué sera considéré à l'entière discrétion de la société CUB comme vendu au client. Il fera l'objet d'une facturation au prix de vente calculé sur la base du tarif catalogue constructeur en vigueur. Cette facture sera payable à réception.

4 - FACTURATION

Le prix à payer par le client est calculé sur la base du tarif en vigueur, au moment de la commande. Le tarif de location s'entend pour des matériels, pris et ramenés au lieu de départ. Tous les tarifs indiqués sur notre catalogue sont stipulés Hors Taxes, TVA en vigueur en sus, et sont modifiables sans préavis. Les factures seront émises à partir du jour de retour du matériel. La facturation sera déterminée selon les bons de départs et de retours, validés par la société CUB. Aucune diminution de la facturation ne peut être consentie par suite d'une immobilisation forcée du matériel, pour quelque cause que ce soit, et notamment du fait de difficultés de douanes, grèves, saisie, etc... CUB sera en droit de facturer la location jusqu'au retour physique du matériel dans ses locaux, quelle que soit la cause du retard dans sa restitution. Toutes les formalités douanières et les délais que celles-ci peuvent induire, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du client. L'utilisation de consommable (piles, gaffer, butyle, etc...) lors de la location est considérée comme de la vente et sera détaillée sur la facture.

5 - PAIEMENT

Délai de paiement :

Les paiements sont effectués à réception de facture, sauf accord préalable mentionné sur le devis accepté. Le paiement immédiat s'entend dans un délai de 8 Jours, après la date d'émission de la facture.

Un acompte partiel ou total sur la facture peut être exigé avant la sortie du matériel.

Pénalités pour retard de paiement :

Au cas où le paiement interviendrait au-delà du délai normal de règlement, la société CUB facturera au client des intérêts de retard correspondant à 2 x le taux légal en vigueur, lesquels seront exigibles à réception de facture (loi n° 92 - 1442 du 31/12/92).

Tous les frais engagés par la société CUB, en vue du recouvrement des sommes dues, sont à la charge du client et feront l'objet d'une facturation distincte exigible à réception : frais et honoraires d'avocats, frais de greffes, huissiers, mandataires, d'experts, etc

Ces sommes sont exigibles au jour de la première mise en demeure. La présente clause pénale est proportionnellement applicable en cas de paiement partiel.

Tout litige ou réclamation sera traité par les tribunaux compétents du Tribunal de commerce de Paris.

Défaut de paiement :

Constitue un défaut de paiement :

- toute modification d'échéance
- le non-paiement à échéance d'une traite
- le défaut de provision total ou partiel d'un chèque
- le retard sans justification dans l'envoi d'une traite acceptée ou d'un chèque.

Tout défaut de paiement ainsi défini entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit.
- L'application d'intérêts de retard à compter de la mise en demeure.

6 - ASSURANCES

Le matériel est assuré moyennant le paiement d'une prime obligatoire fixée à 5,5 % du montant hors-taxes du matériel non remis, majorée, en cas de sinistre ouvrant droit à prise en charge, d'une franchise de 15% du montant des dommages avec un minimum de 500 euros hors-taxes. En cas de sinistre non couvert par la société CUB (voir ci-dessous « exclusions »), le montant des réparations ou du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes, seront intégralement à la charge du client qui s'acquittera sans délai de la facturation correspondante.

En cas de sinistre, y compris durant le transport par une société dûment qualifiée, quelle qu'en soit la cause et les circonstances, et nonobstant l'établissement des responsabilités, une déclaration circonstanciée établie sur papier à en-tête du client devra être adressée dans un délai maximum de 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée, le cas échéant, d'une copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie.

Dans le cas de dommages, la période de location sera comptabilisée jusqu'à la remise en état du matériel après réparation, sans que cette durée ne puisse excéder un mois. Les réparations pourront être effectuées soit par les équipes techniques de la société CUB, soit par le constructeur ou un représentant agréé de celui-ci.

En cas de perte ou de vol, l'original de la déclaration établie par le commissariat de police devra être remis à CUB sous 48h. Tout incident doit être communiqué par écrit (mail) 24h maximum après l'incident à CUB.

En cas de non déclaration du sinistre, le client aura l'obligation de rembourser intégralement la valeur à neuf du matériel.

Exclusions :

Sont exclus du champ d'application de la couverture d'assurance, et ne peuvent prétendre à aucune prise en charge :

- les risques de production
- les pertes de matériel
- les vols sans effraction ou agression caractérisée
- les vols de matériel laissé dans un véhicule non gardienné ou stationné dans un endroit
- Les dommages en cours de séjours occasionnés par la guerre étrangère ou la guerre civile.
- Les dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner, et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes.
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les pertes ou dommages entrant dans la garantie normale des fournisseurs, constructeurs ou monteurs en vertu de la loi, ainsi que ceux pris en charge par le contrat de leasing ou de crédit-bail ou de maintenance qui serait souscrit.
- Les dommages dus à l'usure, la détérioration ou la dépréciation normale ou progressive.
- Les pertes indirectes résultant de la privation de jouissance, chômage, retard ou pertes de marché.
- Les pertes ou dommages provenant d'une exploitation non conforme aux normes du fabricant.
- Les pertes ou dommages provenant des brûlures de fumeurs, des tâches et froissures sur les vêtements, des égratignures à des surfaces peintes, polies ou émaillées à l'exception de celles aux objectifs et lentilles optiques.

clos

- les sinistres faisant suite à un manquement caractérisé de surveillance ou de gardiennage des matériels loués au client et dont il a la garde
- les sinistres faisant suite à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme du matériel.
- les sinistres faisant suite à une utilisation par un personnel non qualifié ou non habilité.

Plus généralement, tout sinistre non couvert par notre compagnie d'assurance sera à la charge du locataire, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Lors de conditions difficiles d'exploitation, en milieu aérien ou marin, sous la pluie, chutes d'eau,

arrosage, par forte humidité, en présence de sable ou de sel, par température extrême, dans les lieux de tournage sales ou insalubres, lors de cascades, etc, il est impératif pour le client de souscrire une assurance complémentaire auprès de ses propres assureurs, couvrant l'ensemble des risques spécifiques de production. A défaut, toute dégradation, destruction, remplacement, remise en état, nettoyage, seront facturés au client.

POUR LES CLIENTS AYANT LEUR PROPRE ASSURANCE :

Une attestation en vigueur (couvrant les transports) devra être fournie à la commande du matériel et indiquée :

- la territorialité,
- les risques couverts
- le montant des garanties.
- les exclusions

Le locataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance intégrant le remboursement du matériel valeur à neuf. A défaut, le locataire supportera la différence entre l'indemnisation versée par son assureur et la valeur à neuf du matériel.

IMPORTANT

La société Cub n'assure d'aucune manière que ce soit le contenu, les données, les rushes, les éléments visuels et sonores qui peuvent être stockés sur les supports photo-chimiques, magnétiques ou informatiques qui ont été fournis par ses soins à la vente ou à la location. Après mise à disposition au client, la société Cub ne garantit aucunement le bon fonctionnement du matériel électronique ou informatique de stockage des données ou des signaux numériques. La société Cub, qu'elle soit appelé à les manipuler ou non, ne garantit pas l'intégrité des données numériques qui pourraient lui être confiées par le client.

En cas de pertes ou de détériorations de données, la responsabilité de la société Cub ne pourra en aucun cas être évoquée ou recherchée, la société Cub se trouvant en l'espèce explicitement déchargé par son client, qui déclare l'accepter sans réserve, des conséquences financières qui pourraient en découler. L'ensemble des risques liés aux contenus doit être assuré comme un risque spécifique de production. La société Cub préconise une duplication par le client, comme seule solution sécurisée pour la sauvegarde des données sur supports informatiques.